



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2023-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2023-12-01-00012 - Arrêté n°2023-310 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places par la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) portée par l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Pierre Huet sis 44 avenue Anatole France à Colombes (92700), géré par l'Association Entraide Union **??** (4 pages) Page 4
- IDF-2023-12-01-00011 - Arrêté n°2023-311 portant changement de localisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Roger Hermet **??** sis à Argenteuil (95100), géré par l'Association l'APAJH Val d'Oise **??** (4 pages) Page 9
- IDF-2023-12-01-00010 - Arrêté n°2023-314 portant changement de dénomination de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Pierre Boulenger » sis ZI du Chemin Vert 1 Allée Grèbes, 78610 Perray-en-Yvelines en ESAT « Le Perray » géré par l'association HESTIA 78 **??** (4 pages) Page 14
- IDF-2023-12-07-00033 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé EHPAD « Notre Dame de l'Espérance », sis 1 boulevard du Maréchal Joffre à Milly-La-Forêt (91490), géré par l'Association Notre Dame de l'Espérance (3 pages) Page 19
- IDF-2023-12-14-00005 - Arrêté portant autorisation de la création d'un SESSAD de 10 places spécialisées dans l'accompagnement des situations individuelles complexes dans le département de la Seine-et-Marne (4 pages) Page 23
- IDF-2023-12-01-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet - 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie **??** (4 pages) Page 28
- IDF-2023-12-08-00003 - Arrêté portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Aînés » géré par la SAS GERONTE au profit de l'EHPAD « La Résidence la Canopée » **??** (4 pages) Page 33
- IDF-2023-12-15-00003 - Arrêté portant changement de dénomination sociale de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Parentèles de Maurepas » en SAS « Le Val d'Essonne » gestionnaire de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » sis 1, allée du Val d'Essonne à Maurepas (78310) (3 pages) Page 38

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2023-12-15-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Fonds de dotation des VMF Vieilles Maisons Françaises?? (2 pages)

Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00012

Arrêté n°2023-310 portant autorisation
d'extension de capacité de 35 à 45 places par la
création d'une Unité d'Enseignement
Elémentaire Autisme (UEEA) portée par
l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Pierre
Huet sis 44 avenue Anatole France à Colombes
(92700), géré par l'Association Entraide Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 310

portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places par la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) portée par l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Pierre Huet sis 44 avenue Anatole France à Colombes (92700),

géré par l'Association Entraide Union

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-68 du 23 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la réduction de la capacité d'accueil de l'EMP Pierre

Huet de Colombes (92700) de 60 à 35 places à destination d'enfants présentant des déficiences intellectuelles ;

- CONSIDÉRANT** que l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) a pour objectif de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2022-2026 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de 10 places de l'EMP Pierre Huet sis 44 avenue Anatole France à Colombes (92700) au titre de la création d'une UEEA est accordée à l'Association Entraide Union sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014). Ce dispositif sera mis en œuvre au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, sise 11 rue du 8 Mai 45 à Gennevilliers (92230).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'EMP est dorénavant de 45 places, destinées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :
- 35 places en accueil de jour au sein de l'EMP ;
 - 10 places de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA).
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 013 8

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de Jour 35 places
[16] – Prestation en milieu ordinaire 10 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme 45 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS – non financé dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00011

Arrêté n°2023-311 portant changement de localisation du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Roger Hermet sis à Argenteuil (95100), géré par l' Association l' APAJH Val d' Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 311

**portant changement de localisation
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Roger Hermet
sis à Argenteuil (95100),**

géré par l'Association l'APAJH Val d'Oise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-989 du 23 juillet 1993 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Condorcet à créer la structure fonctionnant en annexe au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) en tant que Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places, destinées à prendre en charge, dans le cadre de l'annexe XXIV, des enfants et adolescents de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2010-39 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion du SESSAD Condorcet de l'association Condorcet au profit du comité départemental de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n°2013-33 du 25 février 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté 2010-240 du 22 décembre 2010 et autorisant l'association APAJH95 à regrouper les deux SESSAD, Condorcet et APAJH, sur un seul site au 27 avenue Romain Rolland à Argenteuil (95100), pour une capacité totale de 102 places destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n°2019-188 du 7 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension de places du SESSAD géré par l'association APAJH95 sise 5 rue Pasteur à Taverny (95150), portant ainsi sa capacité à 158 places, destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et répartis sur 3 sites (37 places à Cergy-le-Haut, 34 places à Sarcelles et 87 places à Argenteuil) ;
- VU** l'arrêté n°2021-128 du 9 septembre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le changement de dénomination du SESSAD APAJH situé 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100) en SESSAD Roger Hermet ;
- VU** la situation au répertoire SIRENE en date du 23 septembre 2021 actant le changement d'adresse du SESSAD Roger Hermet au 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100) ;
- VU** le courrier reçu le 17 octobre 2023 de l'association APAJH Val-d'Oise informant du changement d'adresse du SESSAD Roger Hermet sur un nouveau site sis 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de localisation du SESSAD Roger Hermet ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation du SESSAD Roger Hermet, sis 22 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100), sur un nouveau site au 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100), est accordée à l'association APAJH Val d'Oise sise 5 rue Pasteur à Taverny (95151).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD est de 158 places destinées à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et répartis comme suit :

- 37 places pour l'antenne de Cergy-le-Haut, sise 31 avenue du Terroir, 95800 Cergy-le-Haut.
- 34 places pour l'antenne de Sarcelles, sise 3 boulevard Albert Camus, 95200 Sarcelles.
- 87 places pour l'antenne d'Argenteuil, sise 80 rue de Jolival, 95100 Argenteuil.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 506 9

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition à l'autonomie et la scolarisation
[842] Préparation à la vie professionnelle

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
[21] Accueil de jour

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 141 places
[437] Troubles du Spectre de l'Autisme 17 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] (ARS)

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2

Code statut : [61] Association reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00010

Arrêté n°2023-314 portant changement de dénomination de l' Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) « Pierre Boulenger » sis ZI du Chemin Vert 1 Allée Grèbes, 78610 Perray-en-Yvelines en ESAT « Le Perray » géré par l' association HESTIA 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 314

portant changement de dénomination de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Pierre Boulenger » sis ZI du Chemin Vert 1 Allée Grèbes, 78610 Perray-en-Yvelines en ESAT « Le Perray »

géré par l'association HESTIA 78

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79-818 du 29 octobre 1979 portant création de l'établissement,
- VU** l'arrêté n°2021-214 du 31 décembre 2021 portant approbation de cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux géré par l'association « Confiance Pierre Boulenger » au profit de l'association « Altia Mauldre & Gally » qui devient HESTIA 78 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 20 décembre 2019 par l'Association Confiance Pierre-Boulenger, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil Départemental des Yvelines ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens modifiant le périmètre du CPOM à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que par le courriel du 28 octobre 2022, le gestionnaire informe la délégation départementale de l'ARS des Yvelines du changement de dénomination de l'établissement sis au Perray-en-Yvelines après approbation à la majorité des membres du Conseil d'administration le 24 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que conformément au courriel susvisé, l'ESAT « Pierre Boulenger » devient l'ESAT « Le Perray ».

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

Article 1 Il est acté le changement de dénomination de L'ESAT « Pierre Boulenger » sis ZI du Chemin Vert 1 allée des Grèbes au Perray-en-Yvelines (78610), géré par l'association HESTIA en ESAT « Le Perray ».

Article 2 La capacité totale de l'ESAT est de 65 places en semi-internat destinées à accueillir des personnes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

Article 4 Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780021929
Raison sociale	HESTIA
Adresse	32 rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	780804019
Raison sociale	ESAT « Le Perray »
Adresse	ZI du chemin vert 1 allée des Grebes 78610 Le Perray en Yvelines
Catégorie	[246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code discipline	[908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés
Code clientèle	[117] Déficience intellectuelle
Code fonctionnement	[21] Accueil de Jour
Capacité autorisée	65

Article 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

Article 7 Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-07-00033

Arrêté portant autorisation de création d'un
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12
places au sein de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes, dénommé EHPAD « Notre Dame
de l'Espérance », sis 1 boulevard du Maréchal
Joffre à Milly-La-Forêt (91490), géré par
l'Association Notre Dame de l'Espérance

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 – 316

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agée Dépendantes, dénommé EHPAD « Notre Dame de l'Espérance », sis 1 boulevard du Maréchal Joffre à Milly-La-Forêt (91490), géré par l'Association Notre Dame de l'Espérance

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux

(FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

VU l'arrêté n°2016-178 du 4 juillet 2016 portant autorisation d'extension de 12 places d'hébergement permanent montant la capacité totale de l'EHPAD à 86 places d'hébergement permanent.

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA des services de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de confirmation de labellisation réalisée conjointement par les services de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 9 novembre 2021, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de six jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD Notre Dame de l'Espérance sis 1 boulevard du Maréchal Joffre à Milly la Forêt (91490) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de **12 places** ouvert sur **six jours**, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 77 148 € euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 12 places et une ouverture de 6 jours par semaine.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, l'établissement finance par le forfait dépendance 0,20 ETP de psychologue. Il s'agit d'un redéploiement du temps de psychologue déjà existant.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'établissement est de 86 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 0702224

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code tarif : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement Permanent)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement Permanent)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés-PASA)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 91 0808864

Code statut : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Le 7 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-14-00005

Arrêté portant autorisation de la création d'un
SESSAD de 10 places spécialisées dans
l'accompagnement des situations individuelles
complexes dans le département de la
Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2023- 344

portant autorisation de la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 10 places spécialisées dans l'accompagnement des situations individuelles complexes dans le département de la Seine-et-Marne sis au 3 rue des Ormessons - 77000 Vaux-le-Pénil,

géré par l'association Défi Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisé dans l'accompagnement des situations individuelles complexes dans le département de la Seine-et-Marne, publié le 19 avril 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 02 novembre 2023, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Défi Autisme a été classé en première position d'une part pour la qualité de son dossier notamment son expérience significative dans l'accompagnement des cas critiques et d'autre part pour sa capacité reconnue à mobiliser de manière efficiente les différents partenaires du secteur médico-social sur le territoire de la

Seine-et-Marne pour répondre aux demandes relatives aux personnes sans solution.

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-et-Marne pour les personnes âgées de 0 à 20 ans présentant un trouble du neuro-développement avec troubles du comportement majeurs associés entravant gravement la socialisation et les apprentissages et compromettant la poursuite du parcours;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 euros.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'association Défi Autisme est autorisée à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisé dans l'accompagnement des situations individuelles complexes sis au 3 Rue des Ormessons -77000 Vaux-le-Pénil.
- ARTICLE 2^e :** Cette structure d'une capacité de 10 places est autorisée à accueillir des personnes âgées de 0 à 20 ans bénéficiaires d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et présentant un trouble du neurodéveloppement (déficience intellectuelle et/ou handicap cognitif spécifique et/ou trouble du spectre de l'autisme) avec troubles du comportement majeurs associés entravant gravement la socialisation et les apprentissages et compromettant la poursuite du parcours.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle :

[117] Déficience intellectuelle

[207] Handicap cognitif spécifique

[437] Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs :

[34] ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 770024339

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00013

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet - 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2023 - 309
et
DGA SOLIDARITE /2023/DA/SECQ/22

portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet - 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de Santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 DU 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrête du Président du Conseil General DGA SOLIDARJTE/ETABLISSEMENTS PA/AH n° 23-2005 CPA n°04 en date du 18 octobre 2005 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour à COULOMMIERS, la Résidence Les Champs, sous réserve de la conclusion d'une convention tripartite pour l'entrée dans le régime de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'intervention subséquente d'un arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil General autorisant la transformation en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil Général DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD N°2008/09 - DGA SOLIDARITE /ETABLISSEMENTS N°2008-17 MED n°08 autorisant le transfert et la médicalisation au profit de la Résidence Les Champs gérée à COULOMMIERS par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité de 20 lits de maison de retraite appartenant à la Maison de Retraite de MOUSSY LE VIEUX gérée par l'Union des Blessés de la Face et de la Tête ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA SOLIDARITE/CROSMS/EHPAD – DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS N°2008-22 TRGST n°03 du 16 avril 2008 autorisant le transfert de gestion de 30 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de COULOMMIERS au profit de la Résidence les champs ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGAS/EHPAD n°2008/13 – ARRETE - DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS N° 2008-33 MED n°11 portant transformation de 30 lits de la maison de retraite en 30 lits d'EHPAD à la Résidence « Les Champs » à COULOMMIERS ;
- VU** la demande de la Fondation Partage et Vie en date du 21 juin 2021 de médicalisation des 4 places non médicalisées de l'EHPAD Résidence Les Champs à COULOMMIERS ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'ouverture de 4 places médicalisées, la capacité de l'EHPAD est portée de 80 à 84 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 4 places nouvelles de médicalisation alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 4 places de l'EHPAD Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet à Coulommiers (77120) est accordée à la Fondation Partage et Vie dont le siège social est situé 11, rue de la Vanne - CS 20018 – 92120 Montrouge.
- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 84 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 77 001 684 8
- Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
- N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0
- Code statut : 63
- ARTICLE 4^e :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale sur la totalité de ses places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** L'autorisation est totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 9^e :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis le 1^{er} décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président
du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-08-00003

Arrêté portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Aînés » géré par la SAS GERONTE au profit de l'EHPAD « La Résidence la Canopée »

**ARRÊTÉ N° 2023 - 317
et DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/29**

**portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Cercle des Aînés » géré par la SAS GERONTE
au profit de l'EHPAD « La Résidence la Canopée »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale – en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-141 et DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2015-09-CPA n°2 en date du 20 mai 2015 portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD de 75 places d'hébergement permanent au 6/7 rue de la Gare à Saint-Mammès (77670) ;
- VU** le courriel du 7 juillet 2023 de la société DOMIDEP informant du changement de nom de l'EHPAD « Le Cercle des Aînés » pour « La Résidence la Canopée » suite au rachat par la société DOMIDEP de la SAS GERONTE, gestionnaire de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Cercle des Aînés », géré par la SAS GERONTE, suite au changement de présidence de la SAS (rachat par le groupe DOMIDEP) ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il est acté le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Cercle des Aînés » au profit de l'EHPAD « La Résidence la Canopée », sis 6-7, rue de la Gare à Saint-Mammès (77670), géré par la SAS GERONTE.

ARTICLE 2^e :

La capacité de l'EHPAD « La Résidence la Canopée » demeure inchangée et fixée à :

- 75 places d'hébergement permanent

L'établissement comprend un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 3^e :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « La Résidence la Canopée »
Numéro FINESS Etablissement : 77 080 368 2

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 961
Mode de fonctionnement : 11, 21
Code clientèle : 711, 436

Gestionnaire : SAS GERONTE
Numéro FINESS gestionnaire : 77 000 091 7

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4^e :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8^e :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé
Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé
Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00003

Arrêté portant changement de dénomination sociale de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Parentèles de Maurepas » en SAS « Le Val d'Essonne » gestionnaire de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » sis 1, allée du Val d'Essonne à Maurepas (78310)

ARRÊTÉ N°2023- 345

ARRÊTÉ N° 2023-POMS- 377

Portant changement de dénomination sociale de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Parentèles de Maurepas » en SAS « Le Val d'Essonne » gestionnaire de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » sis 1, allée du Val d'Essonne à Maurepas (78310)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret n° 2017-1620 en date du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux Solidarités ;

- VU** la délibération du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental des Yvelines et des Hauts de Seine 2018/2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-09-00623 et 2009-TARIF-204 bis du 30 juin 2009, portant autorisation de transformation des 60 lits de la maison de retraite « Les Parentèles » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** le courrier du groupe KORIAN informant du changement de dénomination sociale de la SAS « Les Parentèles de Maurepas », gestionnaire de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » en SAS « Le Val d'Essonne » et demandant la régularisation de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Le Val d'Essonne » à jour au 26 juin 2023 ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination sociale de la SAS « Les Parentèles de Maurepas » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas d'impact sur le fonctionnement de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SAS « Les Parentèles de Maurepas » en SAS « Le Val d'Essonne », gestionnaire de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » sis 1, allée du Val d'Essonne à Maurepas (78310).

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « KORIAN Le Val d'Essonne » à Maurepas (78310) est fixée à :

- 60 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

SIRET	499 409 126 00012
Numéro FINESS	78 082 214 4
Raison sociale	SAS LE VAL D'ESSONNE
Adresse	1 allée du Val d'Essonne - 78310 Maurepas
Statut juridique	[95] SAS

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 082 365 4
Raison sociale	EHPAD KORIAN Le Val d'Essonne
Adresse	1 allée du Val d'Essonne 78310 Maurepas
Catégorie	[500] EHPAD

Discipline d'équipement	[924] Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	60
Capacité habilitée Aide Sociale	15

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée pour 15 ans à l'EHPAD à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l' action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 15 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-15-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
Fonds de dotation des VMF Vieilles Maisons
Françaises

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Fonds de dotation des VMF – Vieilles Maisons Françaises

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation des VMF – Vieilles Maisons Françaises sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 14 décembre 2023 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est la remise de prix de sauvegarde du patrimoine, le développement des actions au service du patrimoine. Les fonds collectés serviront à remettre le prix jardins, le prix des métiers d'art, ainsi qu'un fonds de soutien à l'Association VMF, servant entre autres à financer des développements liés à la sauvegarde du patrimoine.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation des VMF – Vieilles Maisons Françaises est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 15 décembre 2023

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15406885
FD 265